

Réunion Ministérielle sur la Stratégie de Solutions Globales pour les réfugiés rwandais

Communiqué conjoint

Le 30 septembre 2016 une réunion ministérielle a été organisée au siège du HCR à Genève pour discuter de l'état de mise en œuvre de la stratégie de solutions globales pour les réfugiés rwandais et examiner les questions clés et les étapes vers la finalisation de cette stratégie.

Les ministres des principaux pays d'accueil des réfugiés rwandais, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, la République du Congo, la Zambie et le Zimbabwe), le pays d'origine (Rwanda), l'Union Africaine et le HCR (Haut-Commissaire Assistant Chargé de la Protection, Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique) ont participé à la réunion et ont fait les conclusions suivantes:

1. Les Participants rappellent les conclusions de la réunion ministérielle sur la stratégie de solutions globales sur les réfugiés rwandais qui s'est tenue à Genève, en Suisse le 2 octobre 2015. Ils réaffirment leur engagement et détermination à mettre fin à la situation prolongée des réfugiés rwandais qui ont fui leur pays avant le 31 décembre 1998, et ce de manière humaine et ordonnée.
2. Les participants s'engagent à assurer que les réfugiés rwandais relevant de la stratégie de solutions globales peuvent, de manière libre et volontaire et sur la base d'une décision informée, bénéficier soit du rapatriement volontaire soit de l'intégration locale sans qu'aucune influence indue ne soit exercée sur eux.
3. Le HCR s'engage à continuer à être impliqué de manière opérationnelle dans la provision d'assistance et de soutien aux réfugiés rwandais relevant de la stratégie jusqu'au 31 décembre 2017. Etant donnée la complexité de la situation et le nombre important de personnes concernées, un effort spécial sera entrepris par le HCR en République Démocratique du Congo en vue d'atteindre les objectifs collectifs des participants dans le cadre de cette stratégie.

Sur le rapatriement volontaire :

4. Les Participants conviennent d'accélérer le processus du rapatriement volontaire librement consenti des réfugiés rwandais dans la sécurité et la dignité, notamment par des conseils renforcés, de campagnes d'information et des visites « Go-and-See » dans le cadre des accords tripartites existants. Le processus de rapatriement volontaire librement consenti facilité par le HCR se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017. A cette fin, le HCR s'efforcera de mobiliser des ressources au sein de la communauté internationale pour améliorer le paquet actuel de soutien de rapatriement volontaire pour aider les rapatriés à se réintégrer durablement dans leur pays d'origine.

Sur l'intégration locale :

5. Les Participants conviennent d'explorer l'identification de l'intégration locale et d'autres solutions pour les réfugiés rwandais qui ont vécu dans des pays d'asile depuis de nombreuses années. L'octroi de la résidence légale aux personnes qui ne nécessitent plus de la protection internationale ou la naturalisation des réfugiés qui sont présents sur leur territoire depuis une longue date, ont été réaffirmé comme des options viables à mettre à disposition des réfugiés. Dans l'intérim, les pays d'asile s'engagent à permettre aux rwandais qui demeurent sur leur territoire après décembre 2017, d'exercer leurs droits et de participer à des activités qui renforcent leur intégration socio-économique locale au bénéfice des réfugiés et des communautés d'accueil. Le HCR souligne son engagement de soutenir ce processus si nécessaire.

6. Les Participants conviennent de renforcer les campagnes d'information pour informer les réfugiés de l'option de l'intégration locale, afin qu'ils puissent bénéficier de cette opportunité, surtout dans les pays qui ont invoqué la clause de cessation ;
7. Les Participants soulignent que dans les pays qui ont embarqué dans un processus d'intégration locale, l'octroi des passeports nationaux aux citoyens rwandais vivant à l'étranger continuera à être facilité, car le passeport est un document important à présenter aux autorités dans les pays dans lesquels ils ont l'intention de s'intégrer, afin de répondre aux exigences juridiques en matière de l'émission de permis de résidence permanente. A cette fin, les réfugiés rwandais relevant de la stratégie devraient être encouragés à obtenir un passeport ou un document d'identité alternatif, soit à travers le processus en ligne soit auprès des ambassades rwandaises.
8. Les participants sont d'accord d'intensifier les services de conseils aux réfugiés rwandais couverts par la stratégie concernant les options disponibles en matière de rapatriement volontaire, d'intégration locale et de procédures d'exemption de l'application des clauses de cessation. Les conseils insisteront sur l'obligation des réfugiés de coopérer avec les autorités et de se servir d'une de ces options.
9. Les participants reconnaissent que l'intégration locale est un processus à multiples facettes, qui peut être accompli au mieux en facilitant l'intégration socio-économique des réfugiés, tout en oeuvrant à l'octroi de la résidence légale permanente ou de la naturalisation. Il a été souligné que les réfugiés qui remplissent les exigences légales en matière de naturalisation devraient être encouragés à demander la nationalité, comme tout autre étranger éligible résidant légalement dans le pays concerné ;

Sur le processus d'exemption :

10. Les Participants ont affirmé à l'unanimité que les procédures d'exemption n'ont pas besoin d'être excessivement élaborées, car ce qui est important c'est le respect absolu du droit international des réfugiés et des droits de l'homme, y compris le droit à une procédure régulière. Le HCR est à disposition pour assister les Etats à élaborer et mettre en œuvre des procédures d'exemption qui sont justes et efficaces.
11. Pour les personnes identifiées comme n'ayant plus besoin d'une protection internationale, il a été convenu qu'ils doivent être informés que l'assistance apportée par le HCR ne sera plus disponible à compter du 31 Décembre 2017. En reconnaissance de ce fait, tous les réfugiés rwandais concernés par l'application de la clause de cessation "circonstances cessées" doivent régulariser leur séjour dans le pays de résidence actuelle le plus tôt possible.
12. En ce qui concerne les personnes qui ont toujours besoin de protection internationale, leur statut de réfugié sera maintenu jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.

Observations Finales :

13. Les Participants conviennent d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie des solutions globales dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle.

Genève

30 Septembre 2016